

PREAMBULE

CIRCLES FRANCE, Société par Actions Simplifiée au capital de 467 753 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 482 769 189, ayant son siège social au 19-21 rue du Dôme – 92100 Boulogne-Billancourt (ci-après « CIRCLES »), organise un jeu gratuit sans obligation d'achat dénommé «Jeu-Concours My Circles » (ci-après le « Jeu »). La participation au Jeu implique l'acceptation préalable et sans réserve du présent règlement (ci-après le « Règlement »).

Article 1 : Objet et modalités de participation

Le Jeu est destiné à toute personne majeure bénéficiant des services de CIRCLES (ci-après les « Membres »). Le Jeu aura lieu du 08 février 2022 au 28 février 2022 inclus. Pour participer au Jeu, les Membres devront procéder comme suit :

- ETAPE 1 : consulter le présent Règlement disponible à partir de l'email de communication et sur le site My Circles (<https://my.circles.fr/>) à partir de l'encart « jeu-concours My Circles » de la rubrique « Evènements »;
- ETAPE 2 : Se connecter à la plateforme digitale My Circles (<https://my.circles.fr/s/login/?language=fr>), parcourir la plateforme My Circles pour retrouver les 4 émoticônes cachés.
- ETAPE 3 : se rendre sur l'encart « Jeu Concours My Circles » dans la rubrique « Evènements » de My Circles, cliquez sur le lien de redirection pour accéder au formulaire de réponse du formulaire de réponse (ci-après le « Formulaire »). Remplir et renvoyer le formulaire dûment rempli pour confirmer sa participation au Jeu.

Tout Membre participant au Jeu devient un « Participant ».

Le Formulaire devra être complet et exact pour que la participation soit considérée comme valide. Il ne sera admis qu'un seul Formulaire par Participant et par famille durant la période du Jeu. Tout Formulaire incomplet ou prouvant une inscription multiple sera éliminé du Jeu. La participation doit intervenir au plus tard le 28 février 2022 à 20H.

Par la participation au Jeu, les Participants autorisent gracieusement CIRCLES, ainsi que toutes personnes ou sociétés mandatées par CIRCLES ou toutes sociétés du groupe SODEXO auquel CIRCLES appartient à utiliser, diffuser et publier, sur le territoire français et pendant une durée d'un (1) mois à compter du 01 mars 2022, soit jusqu'au 1 avril 2022 inclus, leur nom, prénom, conciergerie, pour tous usages concernant la communication interne, externe ou de promotion de CIRCLES, sur tous formats et supports.

Les Participants renoncent de ce fait à toute réclamation ou poursuite éventuelle, notamment sur le fondement du droit à l'image ou du droit à l'intimité de la vie privée, du droit d'auteur, qui résulterait de l'exploitation desdites images, déclarations et informations.

Article 2 : Lots en jeu

Les lots à remporter sont les suivants (ci-après les « Lots ») :

1. 2 places de spectacle pour la comédie musicale 'Le Roi Lion' au théâtre Mogador (Paris), d'une valeur de 166,00€
2. 1 Wonderbox Evasion bien être en duo (nuit + accès esp détente et petit déjeuner), d'une valeur de 129,20€
3. 1 bon culture (Echeque culture Tir groupé) d'une valeur de 100,00€
4. 1 cours de cuisine l'Atelier des Chefs (La Table du Chef : 2h pour cuisiner un menu à partir de produits de saison et de produits nobles), d'une valeur de 79,00€
5. 1 carte cadeau sur le site Petit Bambou, d'une valeur de 60,00€
6. 1 abonnement de 6 mois aux cours de sport (distanciel) My Best Life, d'une valeur de 41,94€
7. 1 coffret de 40 chocolats Lenôtre, d'une valeur de 36,00€

Les Lots ne peuvent pas faire l'objet d'un remboursement en espèces, ni d'un échange, ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit et sont non cessibles.

Article 3 : Désignation des gagnants

Les gagnants seront tirés au sort parmi les Participants. Le tirage au sort sera effectué par un salarié de CIRCLES et aura lieu le 01 mars 2022.

Article 4 : Information des gagnants – Envoi des Lots

Le résultat du tirage au sort sera communiqué aux gagnants le 2 mars 2022, par l'envoi d'un email à l'adresse fournie dans les informations requises. Le résultat du tirage au sort sera par ailleurs communiqué aux Membres dans la Newsletter Circles du mois de Mars.

Les gagnants devront confirmer l'acceptation de leur Lot par retour d'email dans un délai de 5 (cinq) jours, soit au plus tard le 7 mars 2022. Passé ce délai, le(s) gagnant(s) qui n'auront pas confirmé l'acceptation de leur Lot perdra(ont) le bénéfice du droit à leur Lot, qui sera remis en jeu. Un nouveau tirage au sort sera organisé pour choisir le(s) nouveau(x) gagnant(s) parmi les Participants. Ce nouveau tirage au sort aura lieu dans les mêmes conditions que celles décrites à l'Article 3.

Les gagnants recevront leur Lot par voie postale à l'adresse fournie dans les informations requises de son email de participation. Dans le cas où un ou plusieurs Lot(s) serait(ent) retourné(s) à CIRCLES par La Poste ou par le prestataire en charge du transport, pour quelque raison que ce soit, le(s) Lot(s) sera(ont) considéré(s) comme abandonné(s) par leur gagnant. En cas de non-réclamation des Lots dans le délai de deux (2) mois après la date de désignation de leur gagnant, le(s) Lot(s) sera(ont) considéré(s) comme abandonné(s) par leur gagnant.

Article 5 : Modifications – Règlement

Le Règlement est disponible sur simple demande écrite adressée à : CIRCLES FRANCE, 19-21 rue du Dôme – 92100 Boulogne-Billancourt. Les frais de demande de communication du Règlement seront remboursés sur demande écrite sur la base du tarif lettre, au tarif lent en vigueur (envoi de moins de 20 grammes). La date limite à laquelle cette demande de remboursement doit être envoyée est la date de clôture du Jeu, le cachet de La Poste faisant foi.

Le fait de participer au Jeu implique l'acceptation pure et simple du Règlement. Toute contestation ou réclamation ne pourra être prise en compte que dans un délai de 2 mois à compter de la date de désignation des gagnants.

CIRCLES se réserve la possibilité d'apporter toute modification au Règlement, à tout moment pendant la durée du Jeu, sans préavis ni obligation de motiver sa décision et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée. Tout Participant sera réputé l'avoir acceptée du simple fait de sa participation au Jeu, à compter du jour d'entrée en vigueur de la modification. Tout Participant refusant la ou les modification(s) intervenue(s) cesserait de ce seul fait de participer au Jeu.

CIRCLES se réserve la faculté, de plein droit, d'interrompre ou de mettre fin au Jeu, à tout moment, pour quelque raison que ce soit, sans préavis et sans avoir à en justifier. Une modification quelconque du Règlement ou la fin du Jeu ne pourront donner lieu à aucune forme de compensation ou d'indemnisation pour les Participants.

CIRCLES se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises, notamment mais non exclusivement toute violation de tous droits de propriété intellectuelle. En cas de manquement de la part d'un Participant, CIRCLES se réserve la faculté d'écarter de plein droit toute participation de ce dernier, sans que celui-ci ne puisse revendiquer quoi que ce soit.

Article 6 : Remboursement des frais de participation

Les frais de connexion Internet engagés pour la participation au Jeu pourront être remboursés à tout Participant inscrit au Jeu qui en fait la demande écrite à CIRCLES dans les conditions ci-après. Le remboursement par CIRCLES s'effectuera forfaitairement pour un montant de 0,30 euros TTC compte tenu de la pratique actuelle des abonnements internet au forfait, étant précisé qu'un seul remboursement de frais de connexion pourra être effectué par Participant.

Pour obtenir le remboursement, le Participant doit envoyer sa demande par voie postale à CIRCLES FRANCE, 19-21 rue du dôme, 92100 BOULOGNE, accompagnée d'un relevé d'identité bancaire. Toute demande incomplète ou erronée ne pourra être prise en compte. La demande de remboursement doit impérativement être envoyée dans le mois suivant la clôture du Jeu. Les frais postaux et de copie liés à l'envoi de la demande de remboursement seront remboursés sur demande écrite selon les mêmes modalités sur la base du tarif postal lent en vigueur et de 0,10 euros TTC par copie.

Article 7 - Loi applicable

Le Règlement est soumis au droit français. Tout litige lié à son exécution ou son interprétation sera de la compétence exclusive des juridictions compétentes des Tribunaux de Nanterre.

Article 8 : Traitement et protection des données personnelles

Les données renseignées par le Participant dans le Formulaire sont obligatoires, faute de quoi la participation du Participant ne pourra être prise en compte. Ces données feront l'objet d'un traitement de la part de CIRCLES aux fins d'effectuer le tirage au sort, d'informer les Membres et les Participants gagnants du résultat du tirage au sort, et d'envoyer les Lots aux gagnants. Les données collectées seront communiquées aux personnes autorisées de CIRCLES ayant besoin d'en connaître dans le cadre de leurs fonctions et seront conservées deux (2) mois à compter de la date de désignation des gagnants. Ce traitement est fondé sur l'exécution par CIRCLES d'une obligation contractuelle. Conformément aux dispositions du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 sur la protection des personnes physiques en ce qui concerne le traitement des données à caractère personnel et la libre circulation de ces données, les Participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de portabilité des données personnelles les concernant, de limitation du traitement et d'opposition pour motif légitime au traitement de ces données, qu'ils peuvent exercer à l'adresse suivante : circles.privacy@sodexo.com ou CIRCLES FRANCE, 19-21 rue du dôme, 92100 Boulogne-Billancourt. Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.